

AIGONDIGNÉ

Zones d'Accélération
de production d'Énergies
Renouvelables (ZAEnR)

Aigondigné
Green!

Pour une transition énergétique choisie et non subie



Aigondigné
Naturellement dynamique

ZAE nR : Contexte

Les objectifs de mix énergétique exprimés dans les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010 préconisent de diversifier les sources de production d'énergie, privilégier les énergies vertes, et tendre vers une production et une consommation locale de l'énergie pour minimiser les pertes de transport et favoriser l'autosuffisance énergétique du territoire national.

Ces objectifs nationaux sont ensuite déclinés régionalement dans les Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 prévoit la multiplication par 2,4 de la production de toutes les énergies renouvelables entre 2015 et 2030, et par 4 entre 2015 et 2050.

Pour le photovoltaïque en particulier, l'objectif de la Nouvelle-Aquitaine est une multiplication de la production par 6 sur l'ensemble du territoire régional entre 2015 et 2030, et par 8,5 entre 2015 et 2050.

À ce contexte réglementaire s'ajoute le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables.

Pour une transition énergétique choisie et non subie





ZAEnR : C'est quoi ?

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, la géothermie, etc.

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

Si la commune ne répond pas aux demandes d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, elle pourrait s'exposer à ce que des zones lui soient imposées.

Pour une transition énergétique choisie et non subie



ZAEnR : Pourquoi ?

Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

Une ZAEnR permet à la commune :

- **de définir** les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire,
- **d'améliorer** l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens,
- **d'augmenter** les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables.



ZAEnR : Les catégories

- **L'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- **L'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- **L'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant et utilisée via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- **L'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration ;
- **L'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification)

Ne sont pas concernés sur notre commune :

(voir La charte de l'éolien en Mellois appliqué à l'échelle communale)

- **L'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau
- **L'énergie éolienne** utilisant le vent pour la production d'électricité ;

Pour une transition énergétique choisie et non subie



ZAE nR : Qui est concerné ?

Les critères déclinés dans ce zonage s'appliquent aux acteurs économiques pour lesquels le **projet photovoltaïque d'au moins 500m²** s'inscrit dans une activité professionnelle.

Les projets de plus petite taille ne sont pas concernés par ce document, les élus ne souhaitant pas ajouter de contrainte supplémentaire aux habitants déjà soumis au cadre réglementaire du PLUih.

La volonté de la commune est bien de faciliter le développement des énergies renouvelables et en particulier du photovoltaïque.

Pour une transition énergétique choisie et non subie



ZAEnR

Les potentiels à Aigondigné

Photovoltaïque
projets au sol, agrivoltaïque, ou en
toiture/façade/ombrière de plus de
500 m²

Aigondigné
Green!

Pour une transition énergétique choisie et non subie



Photovoltaïque : Les critères

Extrait du Guide des bonnes pratiques des projets photovoltaïques de Mellois en Poitou

TOITURE & OMBRIÈRE	CENTRALE AU SOL	PROJET AGRIVOLTAÏQUE
Surface de la construction adaptée à l'activité économique projetée (et non surévaluée)	Evaluation environnementale démontrant des incidences limitées sur l'environnement	Projet agricole pérenne
Intégration paysagère	Réalisation d'une étude d'impacts sur le raccordement électrique	Surface photovoltaïque installée cohérente avec le projet agricole (et non surévaluée)
	Présence de haies autour du parc ou projet de plantation	Evaluation environnementale démontrant des incidences limitées sur l'environnement
	Réalisation d'une étude paysagère	Réalisation d'une étude d'impacts sur le raccordement électrique
	Localisation hors zone à vocation économique ou d'habitat	Réalisation d'une étude paysagère
	Localisation sur « zones dégradées »	





Photovoltaïque : Priorité à l'autoconsommation

Attention particulière aux projets privilégiant l'autoconsommation :

Produire sur le territoire et POUR LE TERRITOIRE !

Aussi, si un projet au sol comprend, dans un rayon de 2 km autour de la centrale, des installations ou bâtiments communaux ou intercommunaux, l'opérateur doit proposer des possibilités d'autoconsommation et pourra les intégrer à son projet si la mairie et/ou l'EPCI le souhaitent.

Coconstruire avec les collectivités volontaires !

Dans tous les cas, pour un projet au sol, le porteur de projet proposera une part d'investissement aux collectivités, entreprises et citoyens du territoire.

Aigondigné, partenaire des porteurs de projets en autoconsommation collective !

Pour une transition énergétique choisie et non subie





ZAE nR : l'intérêt de l'autoconsommation collective

La commune d'Aigondigné souhaite privilégier les projets d'autoconsommation collective : **Partage d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs situés dans un périmètre géographique donné.**

Plusieurs avantages pour une collectivité à produire et consommer soit même de l'électricité :

- **Sécuriser et réduire une partie de sa facture d'électricité** (protection contre les variations de prix),
- **Produire de l'électricité renouvelable, locale et bas-carbone,**
- **Participer à l'atteinte de la neutralité carbone,**
- Garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité et participer à la souveraineté énergétique de la France,

Pour une transition énergétique choisie et non subie



ZAEnR

Les potentiels à Aigondigné

OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Aigondigné
Green!

Pour une transition énergétique choisie et non subie



Aigondigné

Naturellement dynamique

LES OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Le potentiel identifié par
Séolis PROD

Entreprise du SIEDS



MAINTENIR
UN SERVICE LOCAL
DE L'ÉNERGIE



CRÉER DE LA VALEUR
SUR LES TERRITOIRES



ŒUVRER
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Pour une transition énergétique choisie et non subie



Place de la Gasse à Mougon

Informations	
Puissance solaire installée	160 kWc
Production annuelle	181 MWh
Équivalent consommation	81 habitants
Nombre de modules	380

Éléments de construction

- 1 ombrière de parking
- Surface au sol de 750 m²
- Point bas à 3,2 m, point haut à 4,8 m
- Contraintes paysagères fortes



Pour une transition énergétique choisie et non subie

Parking de l'école de Mougou

Informations

Puissance solaire installée	109 kWc
Production annuelle	126 MWh
Équivalent consommation	56 habitants
Nombre de modules	259

Éléments de construction

- 1 ombrière de parking double
- Surface au sol de 511 m²
- Point bas à 3,2 m, point haut à 4,9 m



Pour une transition énergétique choisie et non subie

Salle des fêtes de Thorigné

Informations	
Puissance solaire installée	302 kWc
Production annuelle	350 MWh
Équivalent consommation	156 habitants
Nombre de modules	721



Éléments de construction

- 3 ombrières doubles
- Surface au sol de 1423 m²
- Point bas à 3,2 m, point haut à 4,9 m

Projection avec plan de calepinage



Pour une transition énergétique choisie et non subie

Salle des fêtes Thorigné : parking + terrain de tennis

Informations	
Puissance solaire installée	455 kWc
Production annuelle	516 MWh
Équivalent consommation	230 habitants
Nombre de modules	1084



Éléments de construction

- 3 ombrières doubles + 1 terrain de tennis
- Surface au sol de 2140 m²
- Point bas à 3,2 m, point haut à 4,9 m pour les ombrières
- Point bas à 7 m pour le terrain de tennis, point haut à 7,9 m



Pour une transition énergétique choisie et non subie

Parking de l'école de Thorigné

Informations

Puissance solaire installée	228 kWc
Production annuelle	258 MWh
Équivalent consommation	115 habitants
Nombre de modules	544

Éléments de construction

- 1 ombrière de parking double, 2 ombrières de parking simple
- Surface au sol de 1074 m²
- Dimensions : 7 m de large pour les simples, 14 m pour la double
- Point bas ombrières à 3,2 m, point haut à 5,2 m pour la double, 4,2 m pour les simples

Avant



Projection avec plan de calepinage



Pour une transition énergétique choisie et non subie

Sainte Blandine : boulodrome + terrain multisports + terrain de tennis

Informations

Puissance solaire installée	498 kWc
Production annuelle	552 MWh
Équivalent consommation	246 habitants
Nombre de modules	1185

Éléments de construction

- 1 boulodrome + 1 terrain multisports + 1 terrain de tennis
- Surface au sol de 2340 m²
- Point bas boulodrome à 5 m, point haut à 7,25 m
- Point bas terrain multisports à 6,5 m, point haut à 7,8 m
- Point bas terrain de tennis à 6,8 m, point haut à 7,9 m



Sainte Blandine : boulodrome + terrain multisports

Informations	
Puissance solaire installée	308 kWc
Production annuelle	345 MWh
Équivalent consommation	154 habitants
Nombre de modules	735

Éléments de construction

- 1 boulodrome + 1 terrain multisports
- Surface au sol de 1450 m²
- Point bas boulodrome à 5 m, point haut à 7,25 m
- Point bas terrain multisports à 6,5 m, point haut à 7,8 m





PARCS PHOTOVOLTAIQUES et AGRIVOLTAÏQUE

L'intégration paysagère doit être le fil conducteur d'un projet :

L'opérateur est invité à réaliser une étude paysagère complète permettant d'apprécier l'intégration du projet dans le paysage proche et lointain.

Les opérateurs s'engagent à assurer le suivi et l'entretien nécessaires à la pérennité des aménagements.

Agrivoltaïque

La viabilité de l'activité agricole de la parcelle doit demeurer la priorité des projets agrivoltaïques. Les projets ne doivent pas conduire à l'artificialisation des terres agricoles. Leur localisation est exclusivement en zone agricole. Une étude agricole démontrera la plus-value économique de la production agricole générée grâce à l'installation photovoltaïque, hors vente de la production électrique.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Les zones Natura2000 (SIC et ZPS), ZNIEFF 1 et 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et trames vertes et bleues du territoire restent ouvertes au développement des projets photovoltaïques au sol, sur les surfaces dégradées et artificialisées au sens de la définition de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Pour une transition énergétique choisie et non subie



Centrale photovoltaïque Ancienne carrière de Sainte-Blandine



* Chiffres non contractuels

Pour une transition énergétique choisie et non subie

ÉLECTRICITÉ • CONSOMMATION & PRODUCTION



Aigondigné

CODE INSEE 79185

Sources : Enedis, Agence ORE, ODRE.

AIGONDIGNÉ

consomme **18 536 MWh**

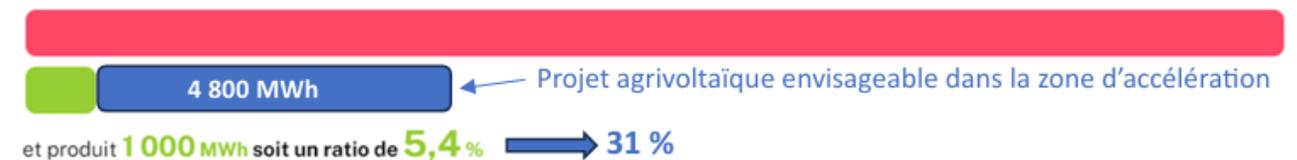


Figure 3 : Contexte électrique local (actuel et avec projet)

Projet agrivoltaïque privé

Porteur de projet privé EARL Bonneuil

Objectifs du projet :

- Projet agrivoltaïque avec un éleveur poule pondeuse de la commune (EARL de Bonneuil)
- Favoriser le bien-être animal par l'apport d'ombres pour les volailles, protection contre la prédation et limiter le risque d'infection grippe aviaire, inciter la mobilité des volailles
- Protection de la parcelle contre les aléas climatiques (sécheresse, intempéries...) et adaptation au changement climatique

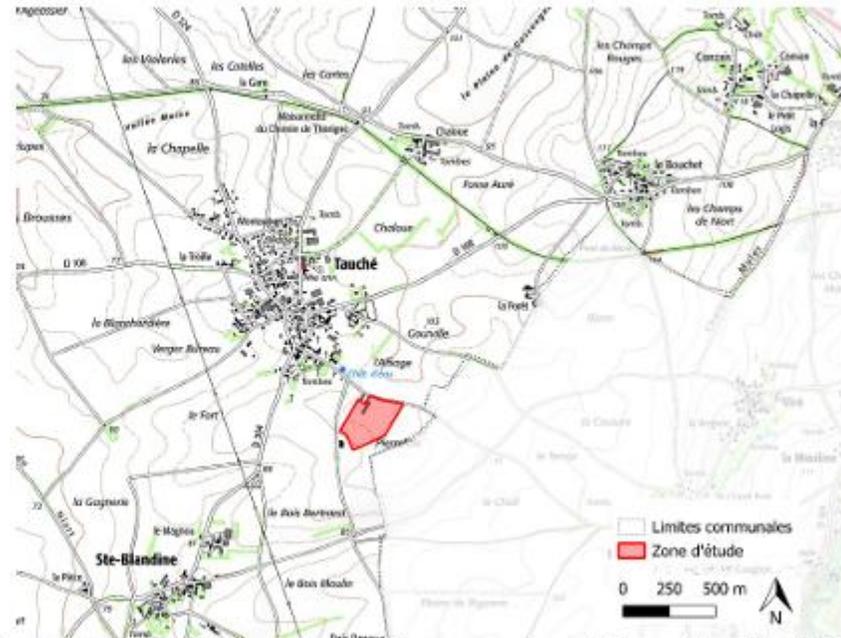
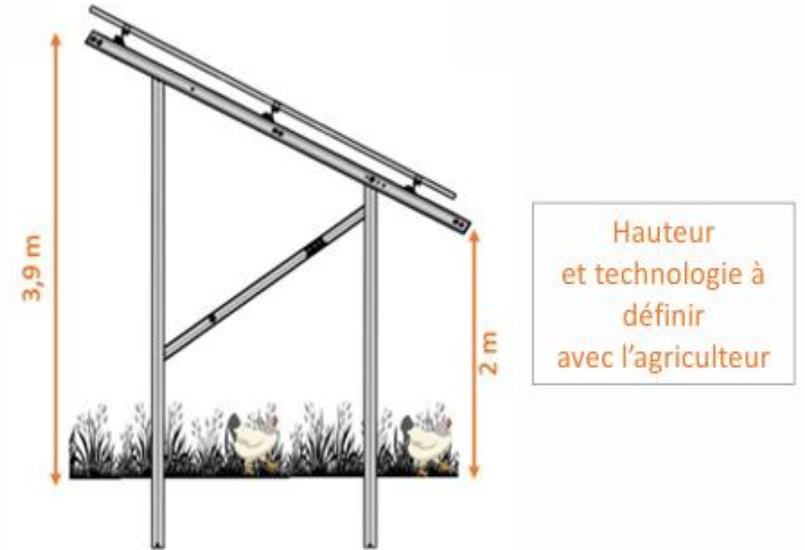


Figure 1 : Zone d'accélération pour le développement photovoltaïque – Aigondigné (79)



Densité surfacique 40 % : 0,8 MWc/ha (+/- 0,1 MWc)

Zone d'accélération pour le développement d'un projet photovoltaïque	
Commune	Aigondigné
Parcelles cadastrales	ZD 32 – ZD 115 – ZD 117 – ZD 118
Puissance envisageable	4 MWc
Production annuelle potentielle	4,8 GWh

Figure 2 : Projet envisageable dans la zone d'accélération

Pour une transition énergétique choisie et non subie

Projet agrivoltaïque privé

Porteur de projet privé EARL De Bonneuil



- Superficie de la zone d'étude : 5 ha
- Exploitant : EARL de Bonneuil
- Parcours extérieur de poules pondeuses
- Objectif de l'exploitant : Apport d'ombre pour les volailles, protection du couvert végétal, inciter la mobilité des volailles, protection contre la prédation
- Projet photovoltaïque sur bâtiment avec IEL (300 kWc)

Pour une transition énergétique choisie et non subie

ZAE nR

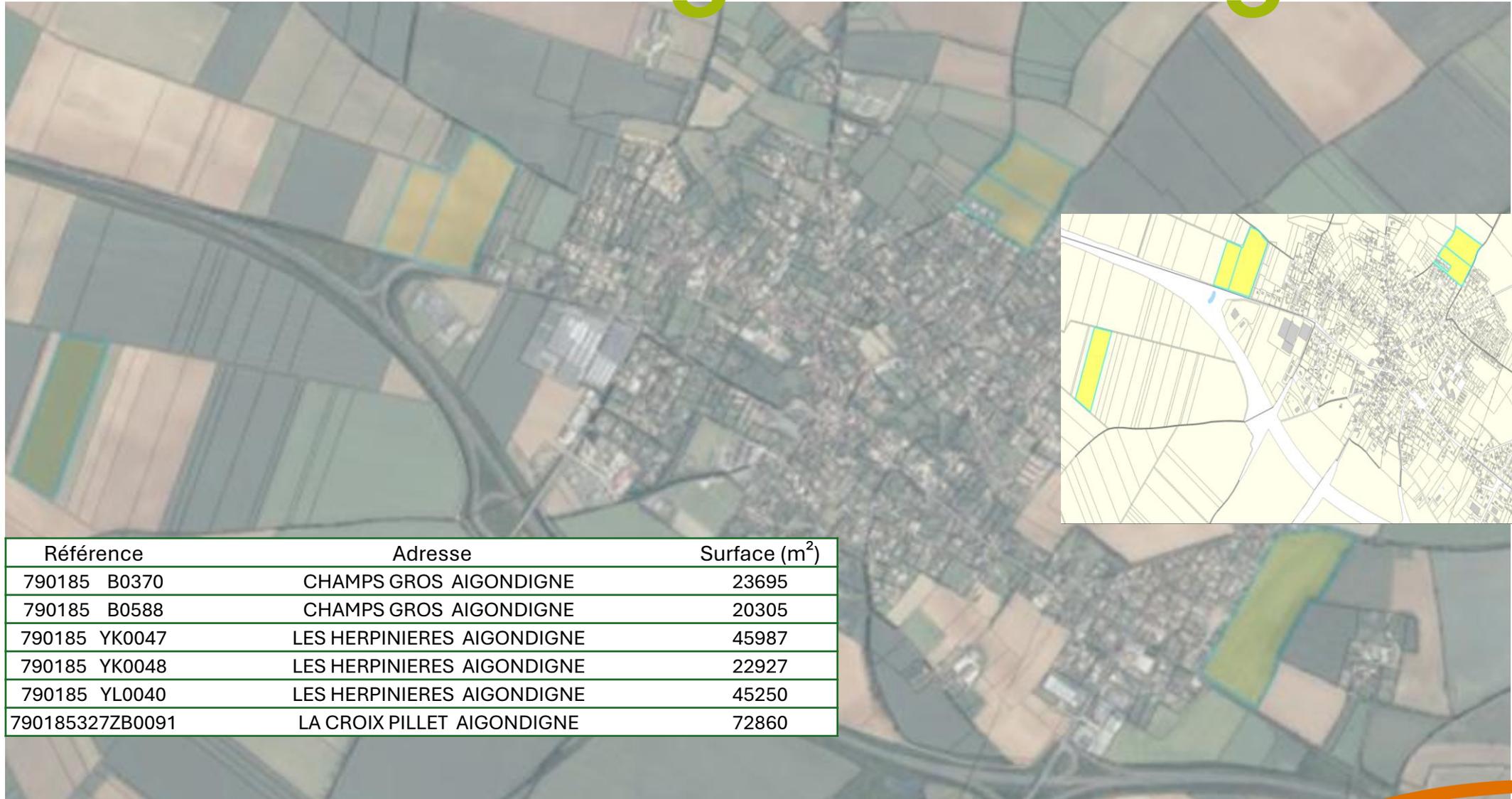
Les parcelles publiques
identifiées pouvant accueillir
un projet de parc
photovoltaïque

Aigondigné
Green!

Pour une transition énergétique choisie et non subie

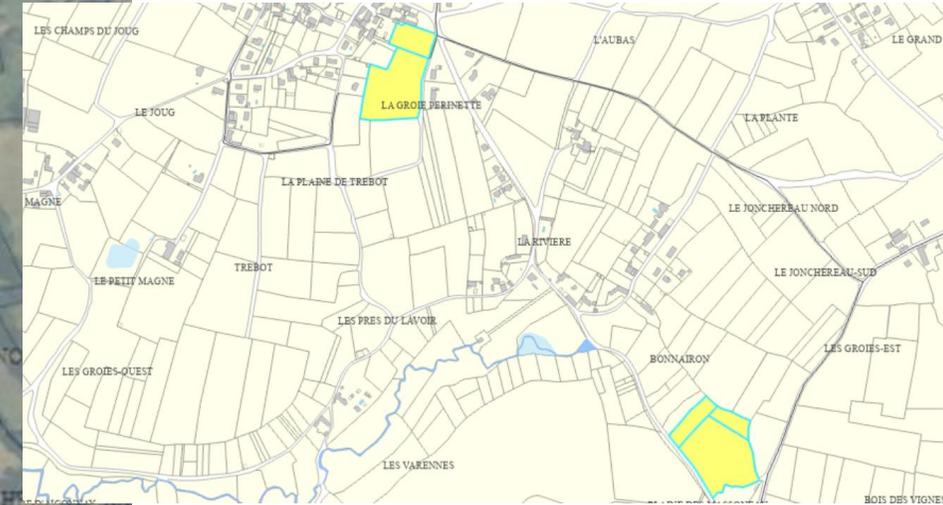
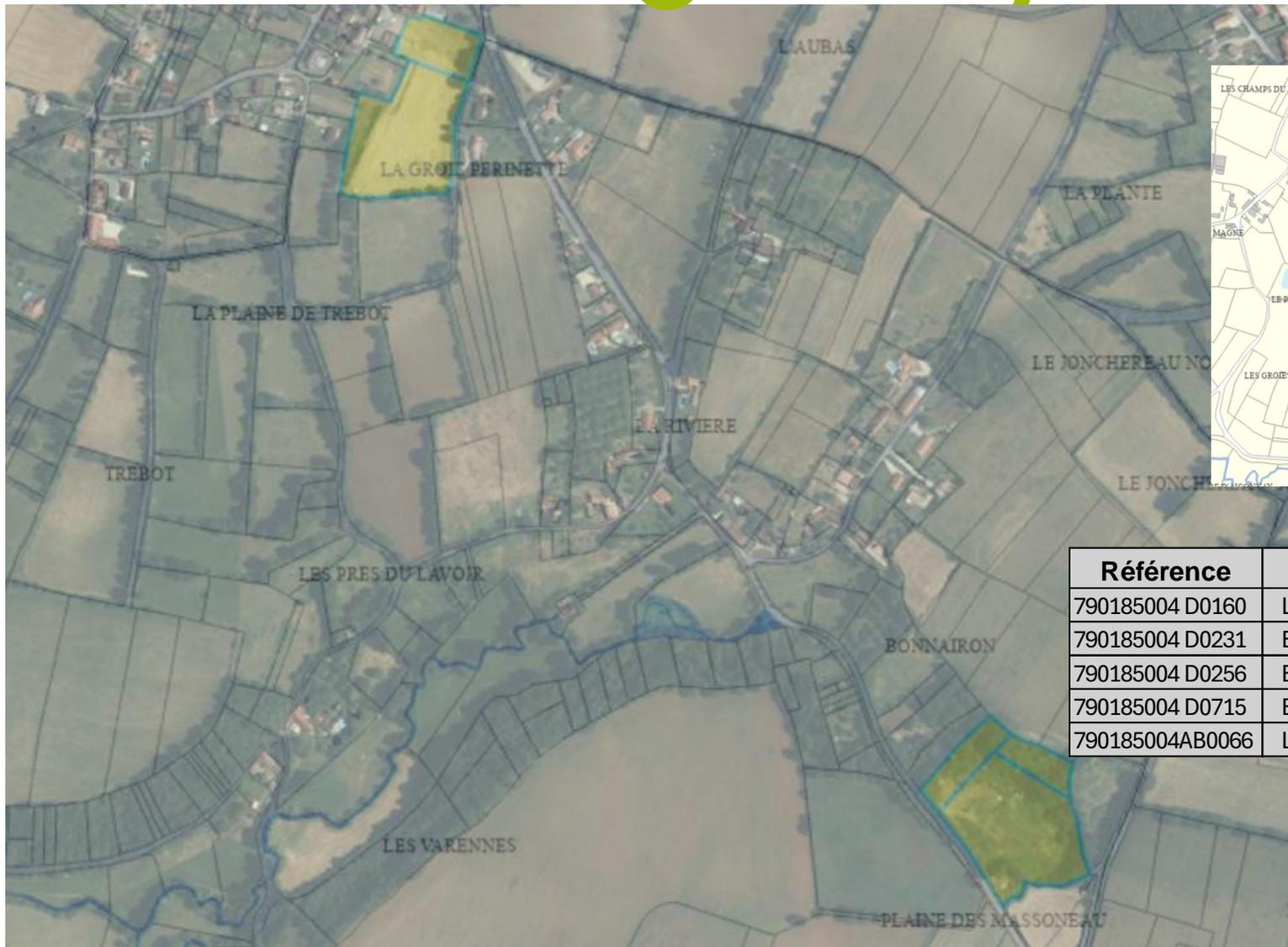


Secteur - Mougou et Thorigné



Référence	Adresse	Surface (m ²)
790185 B0370	CHAMPS GROS AIGONDIGNE	23695
790185 B0588	CHAMPS GROS AIGONDIGNE	20305
790185 YK0047	LES HERPINIERES AIGONDIGNE	45987
790185 YK0048	LES HERPINIERES AIGONDIGNE	22927
790185 YL0040	LES HERPINIERES AIGONDIGNE	45250
790185327ZB0091	LA CROIX PILLET AIGONDIGNE	72860

Secteur - Aigonnay

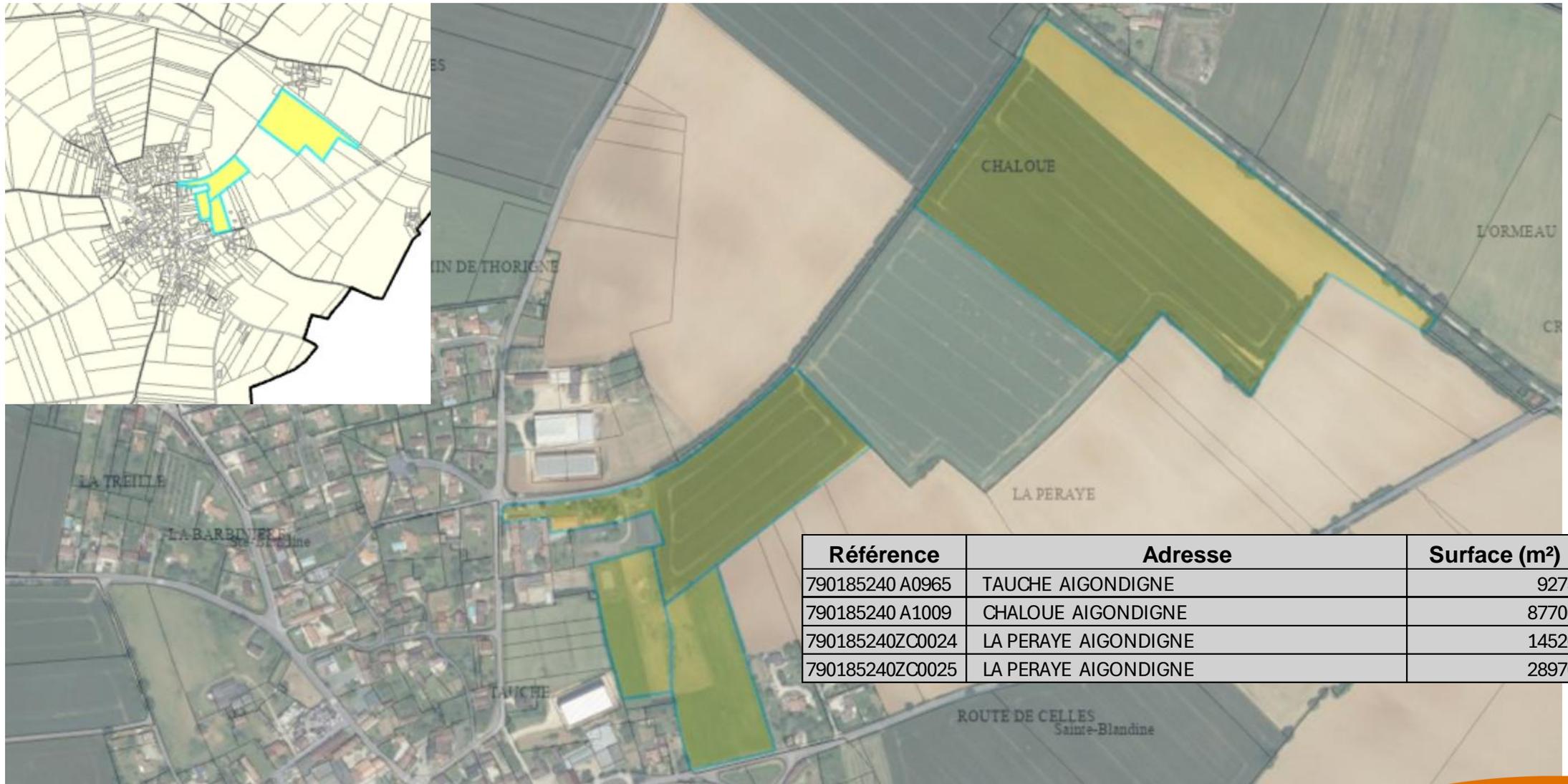


Référence	Adresse	Surface (m ²)
790185004 D0160	LA PLAINE DE TREBOT AIGONDIGNE	12645
790185004 D0231	BONNAIRON AIGONDIGNE	3226
790185004 D0256	BONNAIRON AIGONDIGNE	2310
790185004 D0715	BONNAIRON AIGONDIGNE	13885
790185004AB0066	LE BOURG AIGONNAY AIGONDIGNE	3735

Pour une transition énergétique choisie et non subie.



Secteur – Sainte Blandine



Référence	Adresse	Surface (m ²)
790185240 A0965	TAUCHE AIGONDIGNE	9273
790185240 A1009	CHALOUE AIGONDIGNE	87700
790185240ZC0024	LA PERAYE AIGONDIGNE	14520
790185240ZC0025	LA PERAYE AIGONDIGNE	28970

Pour une transition énergétique choisie et non subie

ZAEnR

Les places publiques
identifiées pouvant accueillir
un projet de géothermie de
surface

Aigondigné
Green!

Pour une transition énergétique choisie et non subie



La géothermie de surface : comment ça marche ?

Typologie de solutions géothermiques de surface



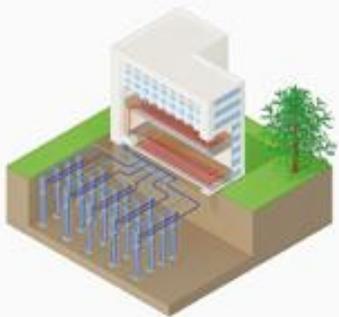
Pompe à chaleur
sur eau de nappe souterraine



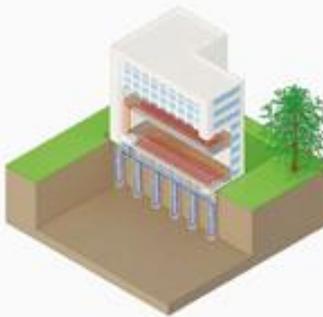
Pompe à chaleur
sur corbeilles géothermiques



Pompe à chaleur
sur capteurs enterrés horizontaux



Pompe à chaleur
sur sondes géothermiques



Pompe à chaleur
sur géostructures énergétiques

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m.

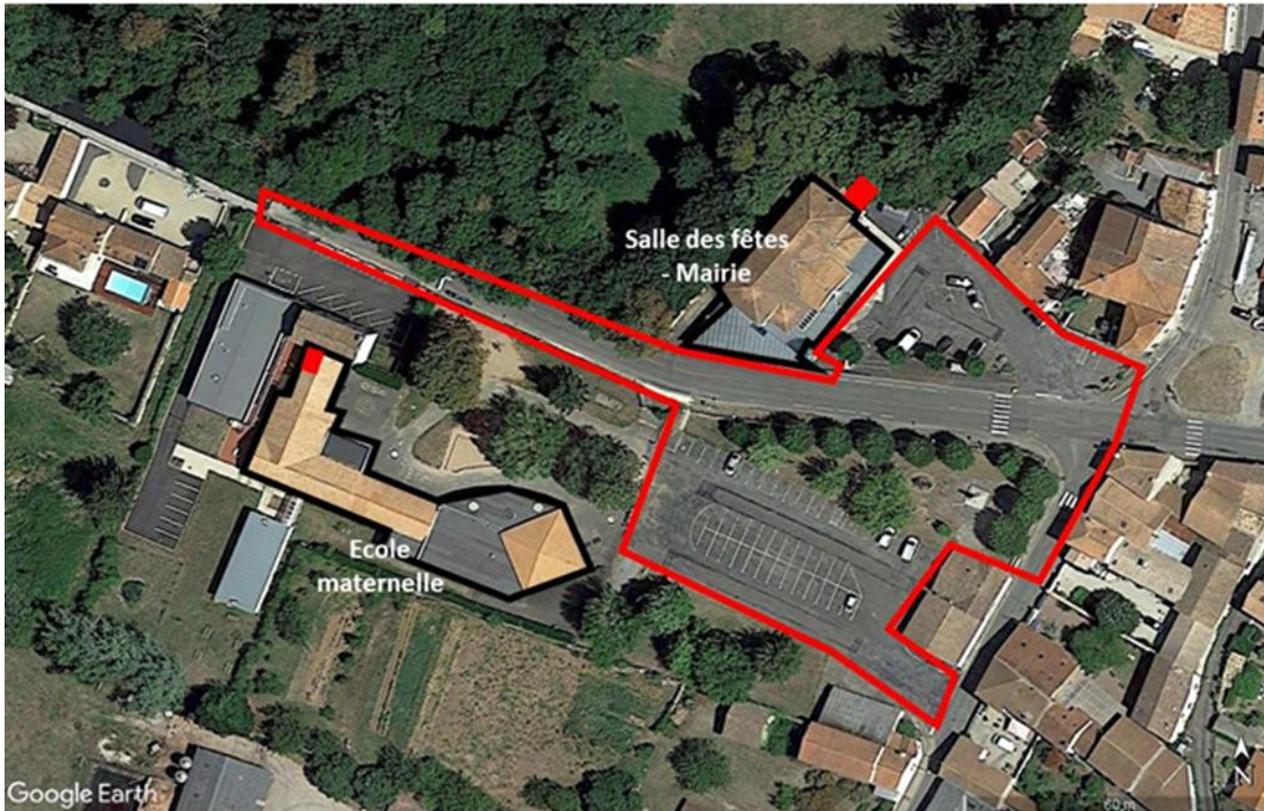
À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Pour une transition énergétique choisie et non subie



Secteur Mougon - Place de la mairie

Intérêt et opportunité de la géothermie

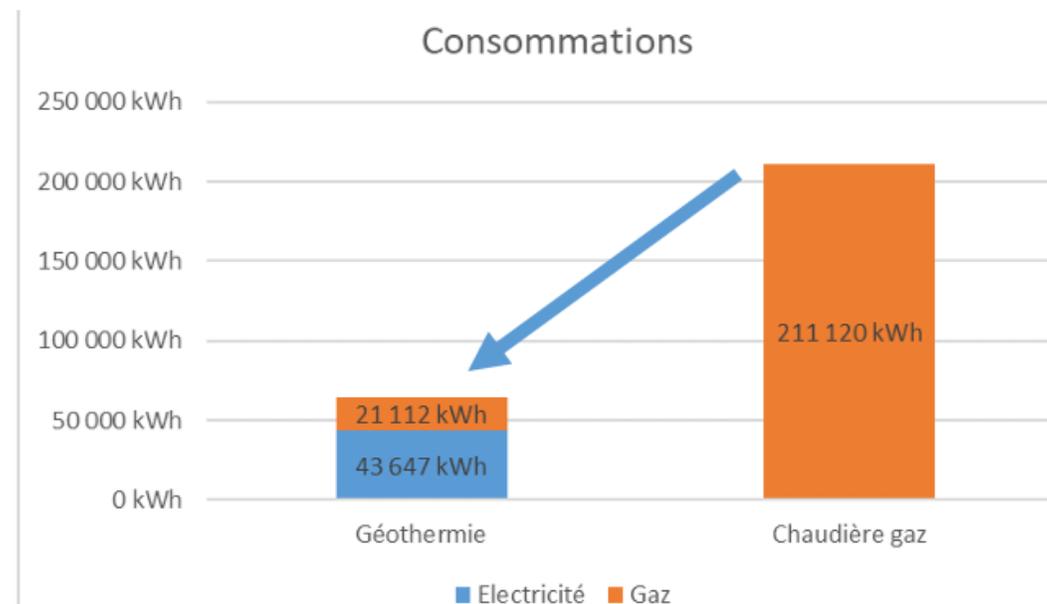
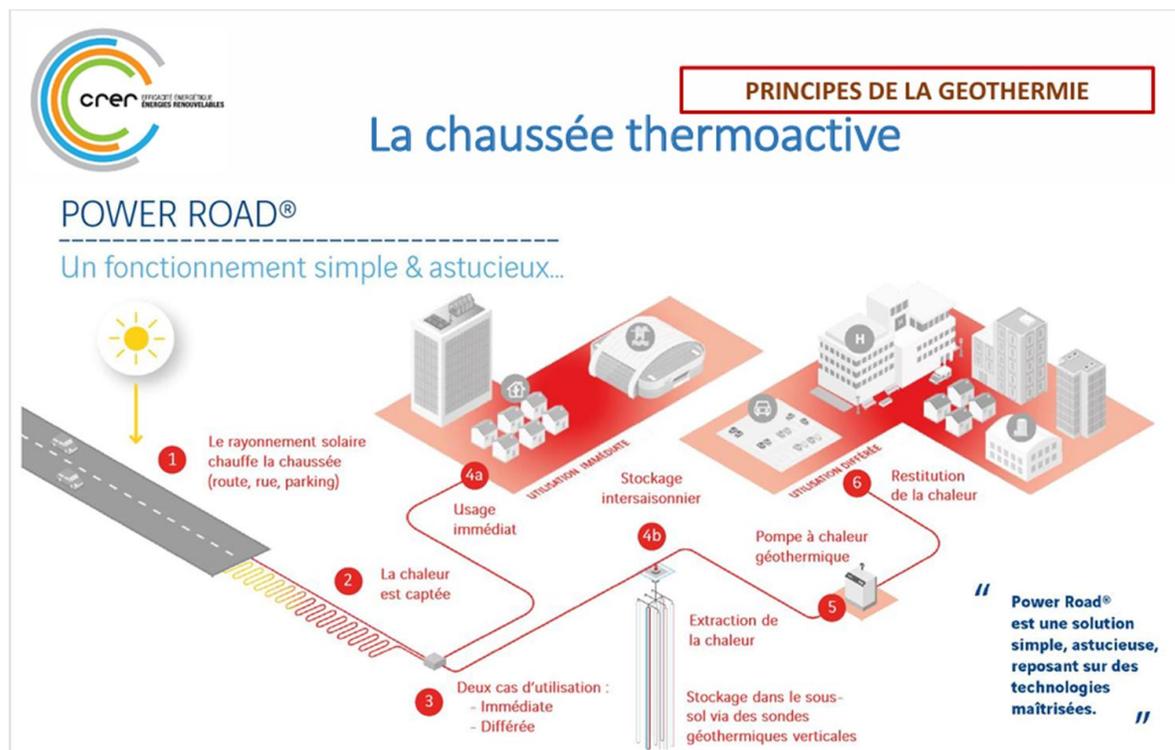


- Une **énergie renouvelable** adapté à la transition énergétique
- Une **énergie locale** non délocalisable et permanente
- Possibilité de production de chaleur et de froid
- Une technologie mature, simple et performante
- Une énergie **sans impact visuel** et sans rejet dans l'atmosphère



Projet de géothermie à l'étude

Pour une transition énergétique choisie et non subie



ZAEnR

La concertation publique

Aigondigné
Green!

Pour une transition énergétique choisie et non subie





ZAEnR : pourquoi la concertation publique ?

La loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les ZAEnR, « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* ».

La concertation choisie par la commune est une consultation en ligne qui peut permettre aux citoyens de prendre connaissance d'informations relatives aux ZAEnR et de faire part de leurs réflexions et propositions. Les élus d'Aigondigné transmettront les ZAEnR validés en conseil municipal, après recueil des propositions, auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

RAPPEL : en aucun cas il ne s'agit de réaliser une concertation selon les modalités de l'enquête publique

Pour une transition énergétique choisie et non subie





ZAEnR : les modalités de la concertation publique

La commune d'Aigondigné lance donc une concertation par voie électronique :

Du 28 novembre au 18 décembre 2024.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis sur les propositions énoncées précédemment et à faire d'autres propositions à mairie@aigondigne.fr

Ce document est disponible à la consultation en mairie, ainsi qu'un recueil pour vous permettre de réaliser diverses propositions d'aménagement.

AIGONDIGNÉ

Zones d'Accélération
de production d'Énergies
Renouvelables (ZAEnR)

Merci pour votre implication

Aigondigné
Green!

Pour une transition énergétique choisie et non subie



Aigondigné
Naturellement dynamique